

DOCUMENT D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES



Carac Épargne Génération

Option: Gestion pilotée - Profil Prudent

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Gestion pilotée - Profil Prudent du Contrat Carac Épargne Génération

Assureur : Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance Carac – Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. Appelez le 0 969 32 50 50 ou rendez-vous sur www.carac.fr pour de plus amples informations.

Distributeur : Carac.

Régulateur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Date de production du document d'informations clés : 08/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Le profil Prudent correspond à l'un des deux profils proposés au sein de la gestion pilotée en mandat d'arbitrage du contrat Carac Épargne Génération. Carac Épargne Génération est une opération d'assurance sur la vie individuelle à adhésion facultative et à versements libres, libellée en euros et en unités de compte. Il est régi par le Code de la mutualité.

Durée

Le contrat Carac Épargne Génération ne comporte pas de date d'échéance et se poursuit jusqu'au rachat de la totalité de l'épargne constituée ou jusqu'au décès de l'assuré.

Objectifs

Si vous choisissez le mode de gestion pilotée en mandat d'arbitrage, vous confiez la gestion de vos investissements à la Carac, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies. En outre, vous signez un mandat d'arbitrage par lequel vous donnez pouvoir au mandataire de vous représenter, conformément à l'orientation de gestion choisie, dans la sélection des supports en unités de compte, leur répartition d'investissement et les arbitrages entre eux. En conséquence, à aucun moment pour l'épargne gérée en gestion sous mandat, vous ne pouvez effectuer directement une demande d'arbitrage visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein du mandat. Au cours de son mandat, le mandataire procédera à des arbitrages entre les différents supports en unités de compte dans le respect de l'orientation de gestion que vous aurez choisie. Au minimum, 50% des sommes seront investies sur un support en euros ou des supports en unités de compte ayant un niveau de risque compris entre 1 et 2.

Le profil Prudent de la gestion pilotée en mandat d'arbitrage a pour objectif d'atteindre un niveau moyen de risque de 2 sur 7, équivalent à un risque faible, pour une durée de placement conseillée de 5 ans.

Investisseurs de détail visés

Le profil Prudent du Carac Épargne Génération s'adresse à des investisseurs inexpérimentés souhaitant diversifier leur investissement en unités de compte afin de se constituer et/ou valoriser un capital tout en acceptant les fluctuations de marché.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Les montants investis sur le support d'investissement "Sécurité" libellé en euros bénéficient, à tout moment, d'une garantie en capital au moins égale aux sommes versées non rachetées, brutes de frais de gestion.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement (de la prime versée).

Période de détention recommandée : 8 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios :		1 an	8 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9510 €	9970 €
	Rendement annuel moyen	-4,89 %	-0,04 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9760 €	11580 €
	Rendement annuel moyen	-2,44 %	1,85 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10380 €	14670 €
	Rendement annuel moyen	3,77 %	4,91 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11150 €	19640 €
	Rendement annuel moyen	11,46 %	8,81 %

QUE SE PASSE-T-IL SI LA CARAC N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les mutuelles sont soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Si, en dépit de ce cadre réglementé, la Carac se trouvait en difficulté, l'ACPR pourrait en dernier ressort impliquer le FNG (Fonds National de Garantie des Mutuelles) pour protéger les personnes assurées dans de telles circonstances. L'indemnisation prévue par le FNG prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des garanties d'assurance ou bons de capitalisation afférents à un même adhérent, ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

- à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 70 000 euros pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 90 000 euros pour les rentes résultant de garanties d'assurance en cas de décès.

* L'indemnisation du FNG vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la mutuelle défaillante.

Le décret n° 2011-733 du 27 juin 2011 encadre les modalités de fonctionnement du Fonds National de Garantie. Toutefois, le FNG n'est pas encore effectif à la date de rédaction du présent document.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les coûts pour l'investisseur de détail varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente. S'agissant des informations spécifiques à chaque option d'investissement sous-jacente, vous pouvez vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes ».

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;

- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	113 €	1 113 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,15 %	1,30 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,21 % avant déduction des coûts et de 4,91 % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après la période de détention recommandée
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	0,00 %
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0,00 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,87 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,87 %
Coûts de transaction	0,16 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,16 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,05 %

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RÉCUPÉRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

Vous pouvez renoncer à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre adhésion a pris effet.

La durée de détention minimum recommandée pour Carac Épargne Génération est déterminée compte tenu du régime fiscal français actuellement applicable aux contrats d'assurance vie. Votre situation patrimoniale, votre attitude face au risque ainsi que vos attentes ou objectifs d'investissement peuvent conduire à conserver le produit pendant une durée plus longue.

Vous disposez de la faculté de rachat qui vous permet d'obtenir, sur simple demande et accompagnée des pièces requises précisées dans le Règlement Mutualiste, avant le terme prévu, de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre contrat sans pénalités. Le versement de votre épargne intervient dans le délai de 2 mois dans les conditions précisées dans le Règlement Mutualiste.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision quant à l'adhésion à Carac Épargne Génération. Les informations spécifiques à chaque support d'investissement figurent dans les Documents d'Informations Clés. Les caractéristiques du contrat et des options d'investissement sous-jacentes sont décrites dans le Règlement Mutualiste et ses annexes. Ces documents vous seront remis à l'adhésion, conformément aux dispositions du Code de la Mutualité. Pour les options d'investissement sous-jacentes, le document d'information spécifique de chaque option est disponible sur www.carac.fr/information-precontractuelle. La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par la Carac.